

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Vendredi 05 juin deux mille vingt-six à dix-sept heures trente.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Vendredi 05 juin 2026.

Ordre du jour

Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 Délibération n° 05_06_2026_01 : Élections sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Le Vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier LANNELONGUE, Maire.

Secrétaire de séance : Céline CLERTON

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
LANNELONGUE	Xavier	Maire	X			
CONIL	Nathalie	1 ^{ère} Maire-Adjointe	X			Céline LAPORTE
GRIT	Brice	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	3 ^{ème} Maire-Adjointe	X			Jean-Paul BILLAC
BEAUPOUX	Stéphane	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BERNARD	Jackie	Conseiller municipal	X			
BILLAC	Jean-Paul	Conseiller municipal		X	Catherine NEUVIAL	
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Conseillère municipale déléguée	X			
FALKENRECK	Yvan	Conseiller municipal	X			
DUPONTREUÉ	Pascal	Conseiller municipal	X			
CLERTON	Céline	Conseillère municipale	X			
LAPORTE	Céline	Conseillère municipale		X	Nathalie CONIL	
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal délégué	X			
ETCHART	Audrey	Conseillère municipale déléguée	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 05_06_2026_01
ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Messieurs Jackie BERNARD et Jean-Paul BILLAC**, les deux conseillers municipaux les plus âgés, et **Madame Aurélie DOUVILLE PINHO et Monsieur Nicolas FOURCADE**, les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention

de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1 de Clavette	15	3	3

Le maire a proclamé élus délégués :

- Xavier LANNELONGUE : déléguée n°1
- Sylvie GUERRY-GAZEAU : déléguée n°2
- Stéphane BEAUPOUX : délégué n°3

Le maire a proclamé élus suppléants :

- Nathalie CONIL : suppléante n° 1
- Brice GRIT : suppléant n° 2
- Catherine NEUVIAL : suppléante n° 3

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 17 heures et 52 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibérée à Clavette, le 05 juin 2026,

Monsieur le Maire,
Xavier LANNELONGUE



La secrétaire de séance,
Céline CLERTON

